



IATF - International Automotive Task Force

Règles pour la reconnaissance IATF et son maintien

Règles IATF 5^{ème} Edition Questions fréquemment posées (FAQ)

Les Règles pour la reconnaissance IATF - 5^{ème} Édition, pour l'IATF 16949 (« **Rules 5th Edition** ») ont été publiées en novembre 2016 et sont applicables au 1^{er} janvier 2017. En réponse aux questions posées par les organismes de certification reconnus par l'IATF, les questions suivantes et leurs réponses ont été approuvées par les bureaux de surveillance IATF.

La réponse à une FAQ est une explication d'une règle existante ou d'une exigence.

- FAQ 1, 2 et 3 ont été émises en janvier 2017,
- FAQ 4 a été émise en Octobre 2017.
- FAQ 5 et 6 ont été émises en octobre 2019.
- **FAQ 7 publiée en février 2021**



Numéro	REFERENCE des REGLES	QUESTION et REPONSE
1	<p align="center">Clause 3.2: Notification de changement par le client NOUVEAU</p>	<p>QUESTION: Que se passe-t-il quand un site déjà certifié IATF 16949 change seulement de nom ?</p> <p>REPONSE: Quand un site certifié change seulement son nom (démontré par une modification des documents d'enregistrements de la société), il est permis à l'organisme de certification de délivrer un certificat modifié avec le nouveau nom du site. Toutes les informations précédentes du certificat doivent rester inchangées et le certificat doit être entré dans la base de données IATF.</p> <p><i>NOTE : Conduire un audit spécial reste à la discrétion de l'organisme de certification, se basant sur les informations données par le client.</i></p>

Veillez remarquer que les FAQ suivantes 2 et 3 ont été originellement créées pour la 4^{ème} édition des règles de l'IATF pour l'ISO/TS 16949.

L'IATF travaille actuellement sur une révision de ces FAQ, afin de les republier comme Interprétations Validées (SI).

Par conséquent, les FAQ 2 et 3 seront retirées et remplacées par des Interprétations Validées en 2018.

D'ici là, les FAQ 2 et 3 restent en vigueur pour les audits ISO/TS 16949 et IATF 16949.

Numéro	REFERENCE des REGLES	QUESTION et REPONSE
2	<p>Clause 3.2: Notification de changement par le client REVISION</p>	<p><u>QUESTION:</u></p> <p>Que se passe-t-il lorsqu'un site certifié selon l'ISO/TS 16494 ou l'IATF 16949 déménage?</p> <p><u>REPONSE:</u></p> <p>Lorsqu'un site certifié déménage d'un site actuel pour un site nouveau, il peut être considéré comme un "changement de site complet" si toutes les conditions ci-dessous sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80% ou plus des employés effectuent le transfert de l'ancien site vers le nouveau (c'est-à-dire "les salariés" comprenant la direction, l'encadrement et la main d'œuvre de production directe et indirecte). • Les équipements utilisés dans le nouveau site sont les mêmes que ceux utilisés dans l'ancien site et qu'aucun procédé nouveau ou modifié n'est introduit. • Les produits du nouveau site sont les mêmes que ceux de l'ancien et aucun nouveau produit n'est introduit. • <p>Si les conditions ci-dessus sont respectées, alors l'organisme de certification met en œuvre les étapes du processus suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conduire un audit initial (pas de revue de préparation Etape 1 exigée), dont la durée est équivalente à celle d'un audit de re-certification ; <p>Note : Le client doit notifier à l'organisme de certification (selon l'exigence 3.2 des Règles) les détails de la relocalisation et vérifier que les conditions du "changement de site complet" sont respectées, sinon l'organisme de certification doit effectuer un audit initial complet (Etape 1 et Etape 2 de durées normales).</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Après la réalisation de l'audit Etape 2 complet, du processus complet de gestion des non-conformités, et après qu'une décision positive de certification a été prise, l'organisme de certification émet à son client un nouveau certificat de validité maximale de trois (3) ans pour un certificat IATF 16949 et d'une validité jusqu'au 14 septembre 2018 pour un certificat ISO/TS 16949. 3. L'audit Etape 2 et le certificat sont entrés dans l'enregistrement actuel du client de la base de données de l'IATF. Une note est ajoutée dans le champ commentaire de l'audit Etape 2 indiquant le changement d'adresse. 4. Le certificat d'origine est annulé automatiquement dans la base de données IATF, dès que le nouveau certificat est émis.

Numéro	REFERENCE des REGLES	QUESTION et REPONSE
3	<p align="center">Clause 3.2: Notification de changement par le client REVISION</p>	<p><u>QUESTION:</u></p> <p>Que se passe-t-il lorsqu'un site déjà certifié selon l'ISO/TS 16494 ou l'ATF 16949 déménage et que le nouveau site est plus étendu que l'ancien site ?</p> <p><u>REPONSE:</u></p> <p>Quand un site certifié se déplace d'un site à un autre, on considère que c'est un <u>changement de site partiel</u> si une ou plusieurs de ces conditions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 80% des salariés sont transférés de l'ancien site certifié au nouveau site (c'est-à-dire "les salariés" comprenant la direction, l'encadrement et la main d'œuvre de production directe et indirecte). • Les équipements utilisés sont une combinaison d'équipements déjà utilisés (dans l'ancien site certifié) et d'équipements additionnels nouveaux / déjà utilisés étant introduits et/ou des procédés révisés, et/ou un nouveau schéma d'implantation (layout) introduit ou non. • Les produits du nouveau site sont les mêmes que celui du site certifié précédent, avec l'introduction de produits automobile ajoutés (c'est-à-dire l'extension du champ de la certification) ou non <p>Si les conditions ci-dessus sont respectées, alors l'organisme de certification met en œuvre les étapes du processus suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conduire un audit complet de certification initiale, en incluant une revue de préparation Etape 1. <p>NOTE: le client doit notifier à l'organisme de certification le déménagement (selon l'exigence 3.2 des Règles), les détails du déménagement, et les conditions acceptées avant que le déménagement ait lieu.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Après la réalisation de l'audit Etape 2 complet, du processus complet de gestion des non-conformités, et après qu'une décision positive de certification a été prise, l'organisme de certification peut émettre à son client un nouveau certificat de validité maximale de trois (3) ans pour un certificat IATF 16949 et d'une validité jusqu'au 14 septembre 2018 pour un certificat ISO/TS 16949. 3. L'audit Etape 2 et le certificat sont entrés dans l'enregistrement actuel du client de la base de données de l'IATF. Une note est ajoutée dans le champ commentaire de l'audit Etape 2 indiquant le changement d'adresse. 4. Le certificat d'origine est annulé automatiquement dans la base de données IATF, dès que le nouveau certificat est émis.

Numéro	REFERENCE des REGLES	QUESTION et REPONSE
4	<p>Clause 3.1: Contrat de certification avec le client</p>	<p>QUESTION: Le client de l'organisme est-il autorisé à observer sur site un audit tierce-partie ? Quelle est la définition de « client » (par exemple, seulement un constructeur automobile membre de l'IATF ? Un fournisseur Rang 1 ? etc.)</p> <p>REPONSE: Si l'organisme certifié a un constructeur membre de l'IATF comme client, alors, en vertu de l'accord juridique existant entre l'organisme de certification et l'organisme (c'est-à-dire son client), l'organisme est tenu d'autoriser le constructeur automobile membre de l'IATF (ou son délégué) à observer l'audit, si demandé.</p> <p>Si l'organisme certifié a d'autres clients automobiles, alors l'autorisation d'observation de l'audit tierce-partie par ces clients est laissée à l'approbation de l'organisme certifié.</p>
5	<p>SI 6: Maintien qualification de l'auditeur</p>	<p>QUESTION: Quelle est la définition d'activité frauduleuse ?</p> <p>REPONSE: Une activité frauduleuse est définie comme une activité entreprise par une personne qui est menée de façon malhonnête, délibérée et/ou trompeuse et qui vise à donner un avantage à une personne ou à une organisation.</p>

Numéro	REFERENCE des REGLES	QUESTION et REPONSE
6	<p>Clause 2.3.1: Entité contractuelle de l'organisme de certification</p>	<p>QUESTION : L'organisme de certification doit-il informer le bureau de surveillance concerné chaque trimestre, même s'il n'y a pas de changement à la matrice du bureau régional ?</p> <p>REPONSE: Oui, il faut aviser le bureau de surveillance concerné pour confirmer qu'il n'y a eu aucun changement à la matrice du bureau régional au cours du trimestre.</p>
7	<p>5.2 Détermination Jours audits</p>	<p>QUESTION : Est-il nécessaire d'ajouter du temps à un audit de transfert pour assurer le suivi des non-conformités délivré par l'organisme de certification précédent qui n'a pas été vérifié sur place ?</p> <p>REPONSE : Oui, la règle 5 point 7.1.1 stipule qu'un jour d'audit de transfert et un jour d'audit sont l'équivalent d'un audit de re-certification et la règle 5.2 d) stipule que « l'examen sur place des mesures correctives découlant des audits précédents s'ajoute aux jours d'audit spécifiques... Par conséquent, il faudrait ajouter du temps pour entreprendre un examen sur place des mesures correctives d'un audit précédent, même si cet audit précédent a été réalisé par un autre organisme de certification</p>